

Montréal, le 18 septembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^e Marie Lemay Lachance, avocate
Directrice, affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2**

Me Lemay Lachance,

Dans le cadre du dossier mentionné en titre, Énergir présentait à titre indicatif, dans sa lettre du 13 avril 2022 déposée comme pièce [B-0708](#), les sujets qui feront l'objet d'un examen dans la phase 4 de ce même dossier ainsi que le calendrier de dépôt prévu.

Considérant qu'il n'y a pas eu de dépôt dans la phase 4 au cours de l'année 2023, comme envisagé initialement par Énergir, la Régie estime qu'il serait intéressant que les renseignements contenus dans la pièce B-0708 soient mis à jour.

Par ailleurs, Énergir devrait déposer d'ici le 22 septembre 2023, des analyses additionnelles en suivi de la décision [D-2023-033](#) (par. 92).

Dans ce contexte, la Régie demande Énergir de présenter, dans sa lettre de dépôt du suivi de la décision D-2023-033, une mise à jour des renseignements présentés en page 2 de la pièce B-0708.

Veuillez agréer, Me Lemay Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/nl